



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

10 février 2014

Enseignement confessionnel au cycle de Brigue-Glis Licenciement pour des motifs religieux?

(IVS).- Suite à un courrier de lecteur dans le Nouvelliste du samedi 8 février 2014, le Département de la formation et de la sécurité répond aux affirmations erronées de Wilfried Heu.

- Le Département ne prend pas en compte les croyances religieuses dans la procédure de nomination des enseignants. Il nomme le personnel sur proposition des communes. Il vérifie notamment que l'enseignant(e) dispose de la formation et des diplômes exigés.
- Engagée sur la base d'un contrat temporaire, l'enseignante haut-valaisanne n'a pas été proposée par la commune pour l'année scolaire 2013-2014. En effet, la commune n'a pas pu lui octroyer à nouveau les trois heures d'éthique et de culture religieuses qui étaient disponibles l'année précédente.
- Pour l'année scolaire 2014-2015, l'enseignante pourrait être réengagée pour des heures correspondant à sa formation, si une commune le proposait au Département.

Renseignements : Oskar Freysinger, chef du Département de la formation et de la sécurité - 027 606 40 10

